

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00486
Numéro SIREN : 753 226 026
Nom ou dénomination : A L ABORD AGES LA MORANDAIS

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2019 sous le numéro de dépôt 8179

A L'ABORD'AGES LA MORANDAI
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 Euros
Siège social : 14 A rue de la Bise - 22100 TADEN
753 226 026 RCS SAINT-MALO

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le 24 septembre,
A 11 heures,

La société **2D DEVELOPPEMENT**, associée unique (l'« **Associée Unique** ») de la société dénommée « **A L'ABORD'AGES LA MORANDAI** », société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège est à TADEN (22100), 14 A rue de la Bise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 753 226 026 (la « **Société** »), s'est prononcée sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de Monsieur David BOUILLE de ses fonctions de Directeur Général de la Société, sous condition résolutoire du non-paiement du prix stipulé payable à terme au titre de la cession des 200 actions qu'il détient dans le capital de la société 2D DEVELOPPEMENT ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses ;

PREMIÈRE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance, du projet de cession par Monsieur David BOUILLE des 200 actions qu'il détient dans le capital de la société 2D DEVELOPPEMENT, au profit de la société S.E.D.,

Prend acte de la démission de Monsieur David BOUILLE de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Rappelle que ladite démission est exprimée sous la condition résolutoire du non-paiement à Monsieur David BOUILLE de la fraction du prix de cession de ses actions de la société 2D DEVELOPPEMENT stipulée payable à terme au plus tard le 30 juin 2020, en capital, intérêts, frais et accessoires.

an

Intervient alors aux présentes Monsieur David MEUNIER, Directeur Général de la Société et mandataire social de l'Associée Unique, qui s'engage dès à présent irrévocablement et inconditionnellement, dans l'hypothèse de la survenance de la condition résolutoire susvisée, (i) à provoquer sans délai une décision de l'Associée Unique de la Société aux fins de nommer Monsieur David BOUILLE en qualité de Directeur Général de la Société (ou, le cas échéant, de confirmer son mandat social) et (ii) à voter ès-qualités en faveur de ladite décision.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Plus rien n'étant à délibérer, l'Associée Unique décide que l'ordre du jour est clos.

L'Associée Unique décide que les présentes décisions seront portées au registre des délibérations.

La société 2D DEVELOPPEMENT
Associée Unique
Représentée par Monsieur David MEUNIER

